



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX-HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS

DELIBERATION N°DCC2023-099

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 17

Absents : 7

Pouvoir : 0

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 09 Octobre 2023

Date d'affichage : 19 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Pierre-François BELLINI, en son siège.

Etaient présents : Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Noël Dominique LIVRELLI, Jean-Baptiste GIFFON, Catherine MAZZACAMI, Pierre POLI.

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ACHAT D'UN CAMION PLATEAU HAYON.

Le Président indique aux membres du conseil communautaire,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 6 septembre 2023 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

Considérant que par délibération communautaire n°DCC2022-094 du 7 novembre 2022, le conseil avait acté le remplacement du camion plateau immatriculé BH-305-BE et également validé son plan financement.

Considérant que la Collectivité de Corse a produit un arrêté de financement du véhicule le 11 mai 2023 en rapport à notre demande du 5 décembre 2022.

Considérant que les services de l'Etat ont répondu défavorablement à notre demande du 5 décembre 2022, durant le mois d'octobre 2023.

Aussi, suite au rejet de notre dossier de demande de subvention au titre de la DETR, sur l'achat d'un véhicule de collecte de type camion plateau avec hayon, il est proposé de déposer une nouvelle demande d'aide auprès de la Collectivité de Corse au titre de la Dotation Quinquennale à hauteur de 70%.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 55 000.00€HT

Le plan de financement est le suivant :

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉPENSE PRÉVISIONNELLE HT	CO FINANCEMENTS		
	55 000 €	CDC	70%
AUTO FINANCEMENT		30%	16 500 €
TOTAL		100%	55 000 €

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à effectuer les demandes de financements auprès des partenaires potentiels.
- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavù-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr